

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°21/2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-avril, à vingt heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.

<b><u>Date de la convocation :</u></b> <b>03/04/2025</b>	<b><u>Étaient présents :</u></b> MM. RAIMONDO, FÉRÉDIE, NEDELLEC, MAILLIER, GEFFROY, SÉTIAUX, TANCRÈDE (à partir du point 16)
<b><u>Date d'affichage :</u></b> <b>03/04/2025</b>	LHOSTE, ANDRIN, GILARD, CADOT, RENAULD, BERTRAND (à partir du point 16), DUVAL Guy, TÉTART,
<b><u>Nbre de conseillers en exercice :</u></b> 56	LEHMULLER, LECOY, VERPLAETSE, BARROSO, MYOTTE, LEFÈBVRE, PFLIEGER, PENVERN, RIVIÈRE Dominique, RIVIÈRE Julien, LE BAIL, ROBIN, Mmes LUCAS, LE ROUX, JEAN, MOULIN, LEBRUN, DEBRAS, ROBERT, CHIRADE, FLIS, COURTY, LE GUILLOUS.
<b><u>Ouverture de la séance :</u></b>	
<b><u>Nbre de présents :</u></b> 38	<b><u>Étaient absents ayant donné pouvoir :</u></b>
34 Titulaires,	Mme HODIESNE déléguée titulaire a donné pouvoir à Mme LE ROUX, Mme SIWICK déléguée titulaire a donné pouvoir à M. ANDRIN, Mme DEBLOIS-CARON déléguée titulaire a donné pouvoir à M. LEHMULLER, Mme LE CADRE TOUZEAU déléguée titulaire a donné pouvoir à M. VERPLAESTE, Mme LEMAIRE déléguée titulaire a donné pouvoir à M. RIVIÈRE Dominique.
4 Suppléants	
<b><u>Nbre de pouvoirs :</u></b> 5	
<b><u>Nbre de votants :</u></b> 43	
<b><u>Secrétaire de séance :</u></b> Jean MYOTTE	

**OBJET : FONGIBILITÉ DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57 – EXERCICE 2025**

Le Conseil communautaire,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5217-10-6 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**Vu** la délibération n°107/2023 du 20 décembre 2023 par laquelle la CC Pays Houdanais a décidé de mettre en place la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 pour les trois budgets auparavant gérés en M14 à savoir le budget principal, le budget Hôtel et Pépinière d'Entreprises et le budget des Zones d'Activités ;

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire en date du 31 mars 2025 ;

**Considérant** que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil communautaire de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel (chapitre 012) dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

**Considérant** que Monsieur le Président informera le Conseil communautaire de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**ARTICLE UNIQUE** : Autorise le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget 2025 pour l'ensemble des budgets gérés en M57.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXECUTOIRE  
Transmise à la Sous-Préfecture, le 14 avril 2025  
Publiée ou notifiée, le 14 avril 2025

A Maulette, le 11 avril 2025

**Le Président,  
Jean-Marie TÉTART**



A handwritten signature in black ink, appearing to be "J.M. Tétart".

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

**Le Président,  
Jean-Marie TÉTART**



A handwritten signature in black ink, appearing to be "J.M. Tétart".

**Le secrétaire de séance,  
Jean MYOTTE**

A handwritten signature in black ink, appearing to be "J. Myotte".

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*